



Chambre genevoise immobilière
Association des propriétaires

Votation populaire du 11 mars 2012

NON à l'initiative sur les résidences secondaires **Sauvons l'emploi et les communes!**

L'initiative prive les cantons et les communes d'outils pour maîtriser leur développement. Elle détruit des places de travail, prétérite les propriétaires et les habitants et manque sa cible en entraînant une prolifération des résidences secondaires.

Elle bafoue le fédéralisme

- en transférant à la Confédération la compétence d'aménagement du territoire
- en amputant la souveraineté des cantons et des communes
- en imposant une solution unique, rigide et inadaptée aux particularités locales
- en ignorant les efforts déjà entrepris par les cantons et communes concernées

Elle tue l'emploi dans les régions touristiques et de montagne

- en bloquant les constructions durant plusieurs décennies
- en sabotant toute la chaîne de valeur dans l'économie touristique
- en provoquant la fuite d'une clientèle fidèle vers nos concurrents
- en contraignant les habitants de ces régions à l'exode économique

Elle est contreproductive

- en reportant la construction des R2 hors des zones touristiques
- en favorisant le mitage du territoire
- en augmentant la pression sur le sol, les ressources et les infrastructures
- en étant contraire à une gestion responsable et volontaire du territoire

Elle prétérite les propriétaires et les habitants

- en détruisant de précieuses places de travail
- en transférant les valeurs immobilières vers les propriétaires de R2
- en augmentant les loyers et les prix des terrains pour les habitants

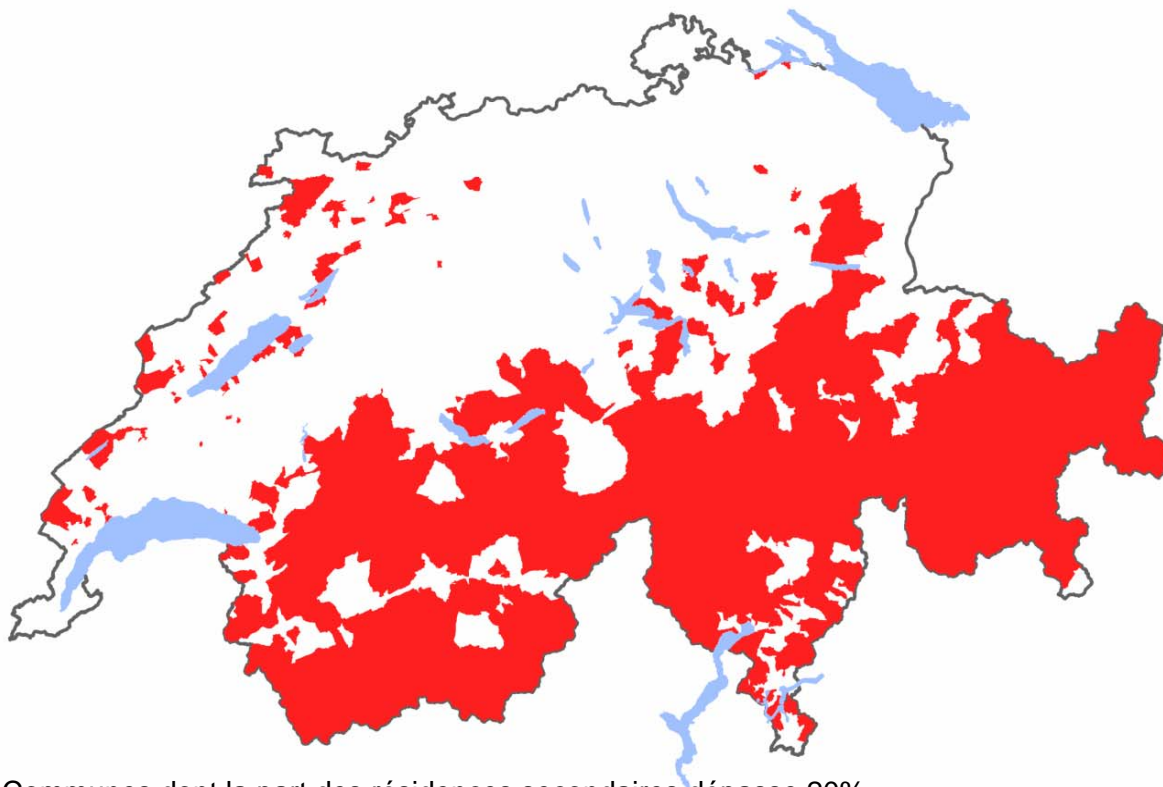
Pour toutes ces raisons, l'initiative emprunte le mauvais chemin et doit être refusée!





Chambre genevoise immobilière
Association des propriétaires

Le risque de mitage excessif du territoire est une réalité



Communes dont la part des résidences secondaires dépasse 20%

Affirmations des initiants...	... vs. réalité du terrain
<i>«Cantons et communes n'ont rien entrepris pour endiguer les résidences secondaires ; l'initiative les contraint d'agir.»</i>	Les collectivités locales ont pris ou sont en train de prendre des mesures concrètes et adaptées à leur contexte. D'excellentes idées voient le jour sur le terrain!
<i>«La loi sur l'aménagement du territoire n'est pas contraignante.»</i>	Tous les cantons et toutes les communes qui ne satisfont pas aux critères de la révision de la LAT au 1er juillet 2014 seront sanctionnés par une interdiction de construction de nouvelles résidences secondaires. Les exigences des initiants sont déjà appliquées!
<i>«L'initiative profite à l'économie des régions touristiques et de montagne.»</i>	Des milliers d'emplois disparaîtront dans l'artisanat, la construction et toutes les branches liées au tourisme. On ne crée pas du travail par magie!
<i>«L'initiative protège la flore, la faune et les paysages.»</i>	L'initiative déplace le problème mais ne le maîtrise pas. Les résidences secondaires iront saturer les communes voisines des centres touristiques!